



n° 12
27 novembre
2009

*Pages 313
à 320*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	315
Délibération n° 2009-10-19-5-3 : Modalités de mise en œuvre de la prime d'excellence scientifique.....	315
ARRÊTÉS.....	318
Arrêté n° 2009-859 du 24 novembre 2009 portant désignation des représentants de l'administration et des organisations syndicales au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle.....	318

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2009-10-19-5-3 : Modalités de mise en œuvre de la prime d'excellence scientifique

Séance du 19 octobre 2009

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CTP du 16 octobre 2009,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

APPROUVE les modalités d'attribution de la prime d'excellence scientifique à l'ULR telles qu'elles sont définies dans le document annexé à la présente délibération.

Annexe
Voir pages suivantes.

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'EXCELLENCE SCIENTIFIQUE À L'ULR
ANNÉE 2009**

Textes de référence :

- circulaire du 18 juin 2009 : Mise en place et gestion de la nouvelle « Prime d'Excellence Scientifique »
- note du 25 juin 2009 : Procédure d'évaluation des candidatures
- note du 1^{er} juillet 2009 : Modalités d'attribution de la PES pour les établissements passés aux RCE
- décret du 8 juillet 2009 : Prime d'Excellence Scientifique
- arrêté du 18 septembre 2009 : Modalités de fonctionnement de l'instance nationale

Objectifs politiques de l'ULR

Désormais qu'elle dispose des RCE, l'université de La Rochelle entend développer une politique indemnitaire basée sur des principes d'excellence, de valorisation et d'équité.

S'agissant de la PES, elle se fixe pour objectifs :

- de valoriser l'excellence scientifique reconnue nationalement ;
- de stimuler le dépôt de candidatures à la PES par l'ensemble de la communauté des enseignants-chercheurs ;
- de fixer une procédure d'attribution des PES dans le cas où il serait nécessaire de départager des dossiers de candidature.

Conditions d'éligibilité

Conformément au principe d'excellence scientifique fixé par l'établissement, seuls les dossiers de candidature ayant obtenu un avis « A » de la part de l'instance nationale chargée de leur expertise seront éligibles à la PES.

Critères d'évaluation

La part tenue par chaque critère d'évaluation dans l'appréciation globale des candidatures serait distinguée selon les corps (MCF ou PR) et selon les secteurs disciplinaires (Sciences, Droit-Gestion-Sciences Politiques, Lettres-Langues-Sciences Humaines) au moyen d'un coefficient.

Il conviendrait également, par corps et par secteur disciplinaire, de décrire par écrit chaque critère d'évaluation ainsi que l'échelle de notation afférente.

Les notes globales obtenues par les candidats permettraient d'aider à les départager si cela s'avérait nécessaire.

Grille d'évaluation des maîtres de conférences

Critères d'évaluation	Notes	Coefficients (1 à 3)		
		Sciences	Drt-gest°	LLSH
Appartenance à un laboratoire de l'ULR	0/1			
Publications scientifiques	1 à 3			
Organisation de colloques/séminaires avec actes	0 à 3			
Encadrement scientifique	0 à 3			
Management/animation scientifique	0 à 3			
Activités contractuelles	0 à 3			
Rayonnement scientifique	0 à 3			
Diffusion des connaissances	0 à 3			
Formation par la recherche (M&D)	0 à 3			
Responsabilités/fonctions locales ou nationales	0 à 3			
Mobilité thématique et/ou géographique	0/1			

<i>Grille d'évaluation des professeurs</i>	Notes	Coefficients (1 à 3)		
		Sciences	Drt-gest°	LLSH
Critères d'évaluation				
Appartenance à un laboratoire de l'ULR	0/1			
Publications scientifiques	1 à 3			
Organisation de colloques/séminaires avec actes	0 à 3			
Encadrement scientifique	0 à 3			
Management/animation scientifique	0 à 3			
Activités contractuelles	0 à 3			
Rayonnement scientifique	0 à 3			
Diffusion des connaissances	0 à 3			
Formation par la recherche (M&D)	0 à 3			
Responsabilités/fonctions locales ou nationales	0 à 3			
Mobilité thématique et/ou géographique	0/1			

Procédure d'évaluation et d'attribution en cas de sélection interne à effectuer

L'instruction des dossiers et la proposition d'attribution des PES seront réalisées par le conseil scientifique réuni en formation restreinte.

Afin de faciliter leur instruction, ces dossiers seront ventilés selon les 3 secteurs disciplinaires en fonction de la section CNU des candidats (cf. tableau de répartition des sections CNU).

Une pré-répartition des PES à pourvoir sera déterminée chaque année par le CA, selon les 3 secteurs disciplinaires (Sciences, Droit-Gestion-Sciences Politiques et économiques, Lettres-Langues-Sciences Humaines).

Le CA déterminera également une enveloppe de quelques PES supplémentaires destinée à pourvoir tout ou partie des dossiers qui n'auraient pas pu être retenus à l'issue de la procédure d'attribution des PES pré-réparties.

Si toutes les PES pré-réparties dans un secteur disciplinaire ne peuvent être pourvues du fait d'une insuffisance de dossiers classés « A », les PES restantes deviennent éligibles pour les autres secteurs.

L'instruction des dossiers sera réalisée et présentée au CSR par deux rapporteurs, membres ou non du CSR.

A l'aide des critères d'évaluation et du barème joint, le CSR traduira la qualité de chaque dossier en une note globale.

S'appuyant sur ces notes, il proposera ensuite au Président une liste d'attribution des PES, par niveau (N1&N2).

Les PES seront arrêtées par le Président pour 4 ans.

Proposition de répartition des PES en 2009 :

- nombre total de PES : 16 (11 sortantes + 5 supplémentaires)

- pré-répartition par secteurs disciplinaires :

. 12 « Sciences »

. 1 « Droit-Gestion-Sciences Politiques et économiques »

. 1 « Lettres-Langues-Sciences Humaines »

- PES complémentaires destinées à l'interclassement : 2

Niveaux de PES

Il y aura deux niveaux de PES (N1&N2) qui distingueront la qualité des dossiers.

Le montant de ces niveaux sera arrêté chaque année par le Conseil d'Administration dans la limite des taux fixés par arrêté ministériel.

Montants proposés en 2009 :

- N1 : 7000€

- N2 : 4500€

Cumuls et décharges

Le conseil d'administration devra fixer les règles en matière de :

- cumul de la PES avec d'autres primes (PCA et PRP) ;

- décharge : elle pourrait être autorisée, dans une certaine mesure, pour certains EC remplissant d'importantes responsabilités d'animation scientifique (direction de laboratoire, coordination de projet européen).

- limitation HC ?

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2009-859 du 24 novembre 2009 portant désignation des représentants de l'administration et des organisations syndicales au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le code de l'éducation, articles L.951-1-1, L.952-24, L.953-7,
- Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 9 juillet 2008 relative à la composition du CTP de l'établissement,
- Vu les résultats de la consultation du personnel de l'université organisée le 4 novembre 2008 en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire central de chaque établissement,
- Vu les désignations par les organisations syndicales de leurs représentants au comité technique paritaire,

ARRÊTE

Article 1

Siègent au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle en qualité de représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Gérard BLANCHARD, président de l'université

Mathias TRANCHANT, vice-président du conseil d'administration

Patrice JOUBERT, directeur de l'IUT

Jean DESMAZES, chargé de mission pour la certification de l'institut de gestion en IAE et pour la structuration de la recherche en gestion

Julien SAMPEDRO, directeur du SUAPSE

Philippe BÉZAGU, secrétaire général

Anne GOUDOT, secrétaire générale adjointe

Françoise VILLEVAL, secrétaire générale adjointe

Dominique SALLES, directrice des ressources humaines

Olivier CAUDRON, directeur du service commun de documentation – bibliothèque universitaire

Membres suppléants :

Charles ILLOUZ, doyen de la FLASH

André GIUDICELLI doyen de la faculté de droit, sciences politique et de gestion

Anne AUBERT, vice-présidente « réussite et insertion professionnelle »

Pierre MIRAMAND, directeur du pôle sciences et technologie

Joëlle BONNEVIN, chargée de mission « accompagnement social, santé des étudiants »

Philippe LE GOC, responsable du service des affaires générales et juridiques

Stéphane AYMARD, directeur de la direction de la recherche et des écoles doctorales

Caroline DELACROIX, responsable du service de la formation, de la scolarité et de la vie étudiante

Laurence BREILLAT, responsable administrative et financière, IUT

Marie-Grâce TEIXEIRA, responsable administrative et financière, pôle sciences et technologie

Article 2

Siègent au comité technique paritaire de l'université de La Rochelle en qualité de représentants des organisations syndicales :

Membres titulaires :

FO

Armelle COMBAUD, adjoint technique - pôle sciences et technologie

Noëlle DONDIN, technicien - CRI

Valérie HUET, technicien – pôle sciences et technologie

FSU

Claude BRAUD, professeur agrégé - CIEL

Isabelle GOUBET, maître de conférences - pôle sciences et technologie

Alfred KNAPP, maître de conférences - pôle sciences et technologie

UNSA

Éric GUÉRIN, technicien - IUT

Grâce KRASKA, ingénieur d'étude - @CTICE

Christian BESSAGUET, technicien - @CTICE

Laurent HUE, attaché d'administration - FLLASH

Membres suppléants :

FO

Stéphane RECOURA, technicien - pôle sciences et technologie

Samuel LABORDE, adjoint technique - reprographie

Valérie LORAND, magasinier de bibliothèque - BU

FSU

Isabelle LANNELUC, maître de conférences - pôle sciences et technologie

Isabelle MAQUE, maître de conférences – faculté de droit, sciences politique et de gestion

Jean-Marie PIOT, professeur des universités

UNSA

Valérie BURLET, adjoint administratif - IUT

Françoise HOULBERT, adjoint technique - IUT

Kilig AYNUR, adjoint technique - IUT

Meriem ZAHZAH, adjoint technique - FLLASH

Article 3

L'arrêté n° 2009-671 du 6 octobre 2009 est abrogé.

Le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2009.

Le président
Gérard Blanchard

